

Un mode d'accueil individuel : les assistantes maternelles

Pour la garde votre enfant, vous pouvez opter pour un accueil individuel. Vous pouvez faire garder votre enfant par une professionnelle de la garde, agréée ou non par l'État, à son domicile ou à votre domicile.



© Pierrelaye

L'accueil individuel indépendant via un(e) assistant(e) maternel(le) du particulier employeur

L'Assistant(e) maternel(le) du particulier employeur, professionnel de la Petite Enfance, accueille à son domicile des enfants confiés par leurs parents, afin de les aider à grandir pendant leur absence.

Dans le cas de l'embauche d'un(e) assistant(e) maternelle, le parent devient donc employeur. Elle est agréée par le Conseil Départemental du Val d'Oise (via la PMI) et suit une formation obligatoire de 120h. L'assistante maternelle peut accueillir jusqu'à quatre enfants en même temps, de façon personnalisée. L'enfant peut ainsi s'épanouir dans un milieu convivial, sécurisant, où il prend confiance en lui et ses capacités.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le Relais Petite Enfance (RPE) sont des lieux ressource pour les professionnelles de la garde. La puéricultrice de PMI assure un suivi régulier auprès des assistantes maternelles. Elles ont aussi la possibilité de participer aux accueils jeux et aux formations organisées par le RPE.

Coordonnées

Service Petite enfance
42 bis, rue Victor Hugo
95480

Pierrelaye

[01 34 32 41 96](tel:0134324196)

Documents

[Guide des modes d'accueil](#)

Liens utiles

[Relais Assistantes Maternelles \(RAM\)](#)

